

# DEFinitions

LES GUIDES DE L'OPCA DEFi® POUR LE DÉVELOPPEMENT  
DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION DANS L'INDUSTRIE

points  
de repère

5

## Collecte Contributions formation et taxe d'apprentissage

**SPÉCIAL RÉFORME**



# Calendrier de la collecte

2019 - 2021

## Les 4 points... à connaître

- La loi du 5/09/2018 fusionne en une **contribution unique (CUFPA)** la contribution des entreprises affectée à la formation professionnelle et la taxe d'apprentissage.
- Le transfert de la collecte des contributions aux Urssaf en 2021.**
- Un nouveau circuit de financement** : à partir de 2021 les Urssaf devront reverser les fonds collectés à France Compétences qui se chargera de leur répartition entre les différents acteurs suivant leur champ d'intervention.
- L'année de référence de la collecte change** : Jusqu'à aujourd'hui les contributions formation continue et taxe d'apprentissage sont versées au titre de l'année précédente. À compter de 2020 les entreprises verseront leur contribution à la formation professionnelle et à l'alternance au titre de l'année en cours.

## Zoom

### Impacts comptables des évolutions de la collecte

#### 1/ Enjeux de trésorerie

Les entreprises de 11 salariés et plus doivent anticiper une double sortie de fonds en 2019 (appel de collecte sur année N-1 en février et appel d'acompte pour l'année 2019 en septembre) et en 2020 (février et septembre).

#### 2/ Enjeux de comptabilité

La double collecte de 2019 n'a pas d'incidence comptable. Les dépenses au titre de 2018 doivent être provisionnées au 31/12/2018 et les dépenses au titre de 2019 doivent être provisionnées ou constatées dans les comptes au 31/12/2019.

## L'évolution de la collecte en 6 étapes

	2019 28 février 2019	15 septembre 2019	2020 29 février 2020	15 septembre 2020	2021 Février 2021
<b>Entreprises de 11 salariés et +</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Taxe d'apprentissage MS 2018</b></li> <li><b>Contributions Formation (détail page suivante) MS 2018</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Acompte de 75 % de la <b>contribution unique (CUFPA) 2019</b> pour la formation professionnelle et l'apprentissage (1 % MS)</li> <li>Exonération de <b>Taxe d'apprentissage</b> sur 2019 mais pas de la <b>CSA</b> (Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage) <b>MS 2018 (ou projection MS 2019)</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Solde de 25 % de la <b>contribution unique (CUFPA) 2019</b> (1 % MS)</li> <li>Autres contributions relatives à la formation et à l'alternance (1 % CPF-CDD) <b>MS 2019</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>1<sup>er</sup> acompte de 40 % de la <b>contribution unique (CUFPA) 2020</b> selon une estimation basée sur l'année précédente (1,60 % de la MS) <b>MS 2019 (ou projection MS 2020)</b></li> <li>2<sup>e</sup> acompte de 35 % de la <b>contribution unique (CUFPA) 2020</b> selon une estimation basée sur l'année précédente (1,60 % de la MS) <b>MS 2019 (ou projection MS 2020)</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Solde de 25 % de la <b>contribution unique (CUFPA) 2020</b> :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>1,60 % MS</li> <li>+0,08 % de la MS à verser en direct aux écoles pour la formation initiale</li> <li>+1 % CPF-CDD</li> </ul> <b>MS 2020</b> </li> </ul>
<b>Entreprises de + de 250</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>CSA</b> (Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage) <b>MS 2018</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>CSA</b> (Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage) <b>MS 2019</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>CSA</b> (Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage) <b>MS 2019</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>CSA</b> (Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage) <b>MS 2020</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>CSA</b> (Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage) <b>MS 2020</b></li> </ul>
<b>Entreprises de - de 11 salariés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Taxe d'apprentissage MS 2018</b></li> <li><b>Contributions Formation (détail page suivante) MS 2018</b></li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Collecte de la <b>contribution unique (CUFPA) 2019</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>0,55 % de la MS</li> <li>+ 1 % CPF-CDD</li> </ul> <b>MS 2019</b> </li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Collecte de la <b>contribution unique (CUFPA) 2020</b> :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>1,15 % MS</li> <li>+0,08 % de la MS à verser en direct aux écoles pour la formation initiale</li> <li>+1 % CPF-CDD</li> </ul> <b>MS 2020</b> </li> </ul>
<b>Collecteur</b>	OCTA & OPCO	OPCO			OPCO
					<b>Urssaf</b>

**2021**  
Transfert de la collecte formation/alternance aux Urssaf  
Modalités et calendrier à préciser par les Urssaf

# Contributions formation 2018

À VERSER EN FÉVRIER 2019

## Contribution obligatoire... l'essentiel à savoir

DEFi est votre partenaire en matière de financement de la formation professionnelle. À ce titre, il collectera en 2019 l'ensemble de vos contributions.

### Contribution légale

Chaque année vous participez au financement des actions de formation continue de votre personnel, des salariés du même secteur d'activité et des demandeurs d'emploi. L'ensemble des fonds collectés au titre de la contribution légale est mutualisé.

### Contribution conventionnelle

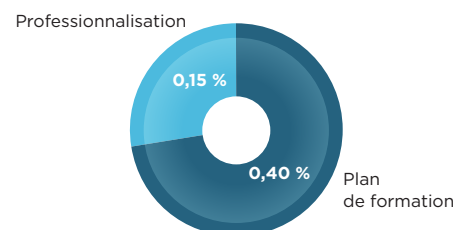
Les branches professionnelles peuvent décider de fixer une contribution conventionnelle qui s'ajoute à la contribution légale, pour financer des actions inscrites dans la politique formation de la branche.

La branche de la Plasturgie et des Composites fixe une contribution conventionnelle de 0,15 % de la masse salariale annuelle, pour toute entreprise de 11 salariés et plus.

### Quel montant et quelle répartition ?

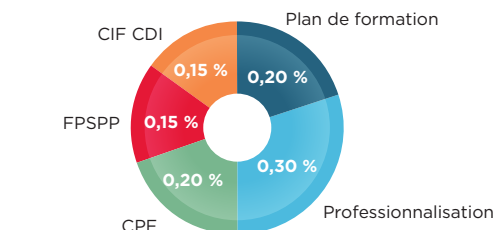
Fixée en pourcentage de la masse salariale annuelle 2018 brute de votre entreprise, votre contribution obligatoire formation est à verser intégralement à DEFi. Son montant varie selon votre effectif salarié\*.

#### MOINS DE 11 SALARIÉS



0,55 %  
de la masse salariale

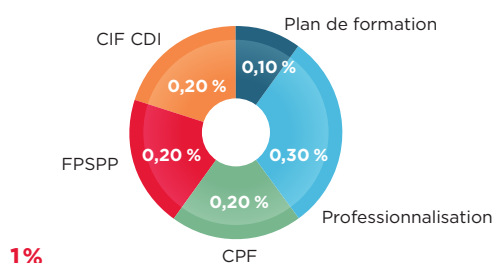
#### 11 À MOINS DE 50 SALARIÉS



1 %  
de la masse salariale

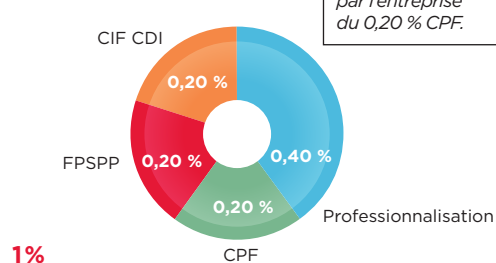
\* Aucune déduction n'est possible à l'exception du cas de gestion directe par l'entreprise du 0,20 % CPF.

#### 50 À MOINS DE 300 SALARIÉS



1 %  
de la masse salariale

#### 300 SALARIÉS ET PLUS



1 %  
de la masse salariale



La collecte de  
**la contribution obligatoire formation**

FÉVRIER 2019

### Quand la verser ?

Vous devez déclarer et verser votre contribution obligatoire formation 2018 **avant le 1<sup>er</sup> mars 2019**

### Quelle base de calcul ?

La contribution formation à verser en 2019 **est calculée sur la masse salariale brute globale 2018** (déclaration DADS-U, base sécurité sociale).

### Quelle est la marche à suivre ?

DEFi vous accompagne à chaque étape de la collecte de votre contribution :

La collecte est entièrement dématérialisée.

Simple, rapide et sûre, passez à la e-collecte !

Validez votre bordereau de versement pré-rempli via votre espace de services en ligne « **Mon compte DEFi** ».

Pour vous aider à vous acquitter de vos contributions en ligne et pour faciliter vos démarches, nous mettons à votre disposition :

Un guide pratique  
DEFInfo « La collecte des contributions formation pas à pas », à télécharger sur [www.opcadedfi.fr](http://www.opcadedfi.fr)



Notre équipe collecte  
• par email : [collecte@opcadedfi.fr](mailto:collecte@opcadedfi.fr)

• par téléphone : **N° Vert 0 800 46 45 44**  
APPEL GRATUIT DE PLUS UN POSTE FIXE

Notre site Internet  
(rubrique « Entreprises / Contributions et versements » sur [www.opcadedfi.fr](http://www.opcadedfi.fr))

Et bien sûr, votre Conseiller formation  
DEFi est à votre service pour répondre à vos questions et accompagner vos démarches et projets.

SEPTEMBRE 2019

### Mise en place des nouvelles dispositions de la réforme

Entreprises de 11 salariés et +

Versement d'un acompte de 75% de la contribution unique (CUFPA) 2019 pour la formation professionnelle et l'apprentissage (1% MS calculé sur la MS 2018 ou projection MS 2019). Collecte effectuée par l'OPCO.

### Votre entreprise emploie des salariés en CDD ?

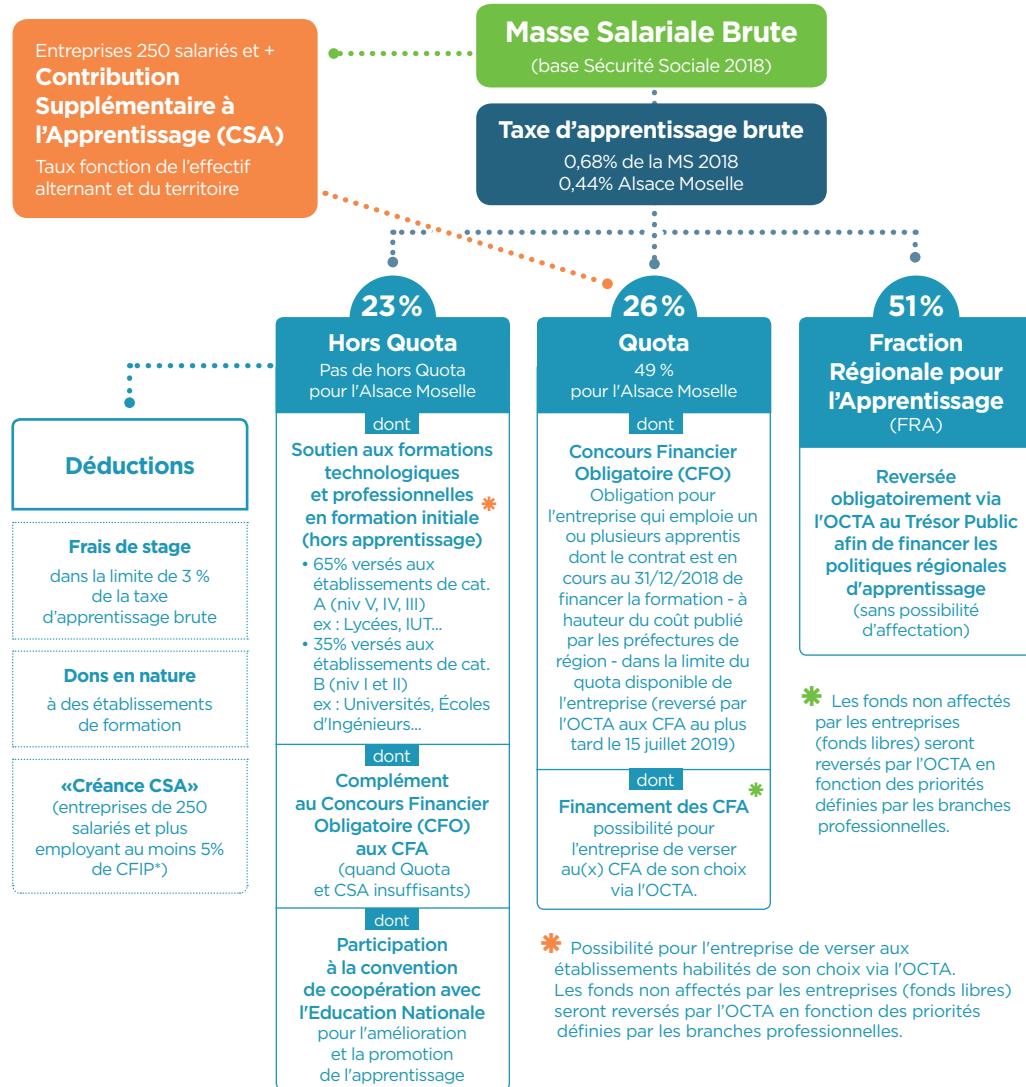
Quelle que soit la taille de votre entreprise, vous devez également verser une contribution « CIF-CDD ». Son montant : 1% de la masse salariale versée aux titulaires de CDD.

# Taxe d'apprentissage 2018

À VERSER EN FÉVRIER 2019

## Structure et répartition

La taxe d'apprentissage vise à développer l'insertion professionnelle par l'apprentissage.



## Entreprises de 250 salariés et plus

Si votre entreprise ne compte pas dans ses effectifs 5% de Contrats Favorisant l'Insertion Professionnelle (CFIP)\*, une Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage est due. Son montant (compris entre 0,05% et 0,6% de la masse salariale brute annuelle) dépend du taux

de CFIP\* de l'entreprise.

Vous accueillez au moins 5% de Contrats Favorisant l'Insertion Professionnelle ? Vous bénéficiez d'une « créance CSA » réduisant le montant de votre taxe d'apprentissage.

\* Le taux de Contrats Favorisant l'Insertion Professionnelle (CFIP) s'apprécie en équivalent temps plein (ETP) en prenant en compte les apprentis (contrats d'apprentissage), les salariés en contrat de professionnalisation, les jeunes accomplissant un volontariat international en entreprise (VIE) ou bénéficiant d'une convention industrielle de formation par la recherche (CIFRE).



## La taxe d'apprentissage

FÉVRIER 2019

### À qui la verser ?

Vous pouvez verser votre taxe d'apprentissage à DEFi, votre opérateur de compétences habilité en qualité d'OCTA (arrêté du 23 novembre 2015 - JORF n°0278) au niveau national et qui a choisi de déléguer la réalisation de cette collecte à API (Apprentissage Pour l'Industrie).

### Quelle base de calcul ?

La taxe d'apprentissage à verser en 2019 est calculée sur la masse salariale brute globale 2018 (déclaration DADS-U, base sécurité sociale).

### Quand la verser ?

Vous devez déclarer et verser votre taxe d'apprentissage et CSA 2018 avant le 1<sup>er</sup> mars 2019.

### Quelle est la marche à suivre ?

Pour verser votre taxe d'apprentissage auprès de DEFi via API :

Vous utilisez le bordereau de versement et sa notice explicative, qui vous sont adressés par courrier par API (Apprentissage Pour l'Industrie) ;

Vous pouvez aussi effectuer votre déclaration en ligne sur un espace web dédié et sécurisé (doté d'un outil d'aide au calcul) accessible via votre espace de services en ligne « Mon compte DEFi » et depuis le site [www.opcdefi.fr](http://www.opcdefi.fr)

Pour vous aider, nous mettons à votre disposition un guide pratique DEFInfo « La collecte de la taxe d'apprentissage pas à pas » (disponible sur notre site Internet).

Consultez notre site Internet [www.opcdefi.fr](http://www.opcdefi.fr), rubrique « Entreprises/Contributions et versements » pour :

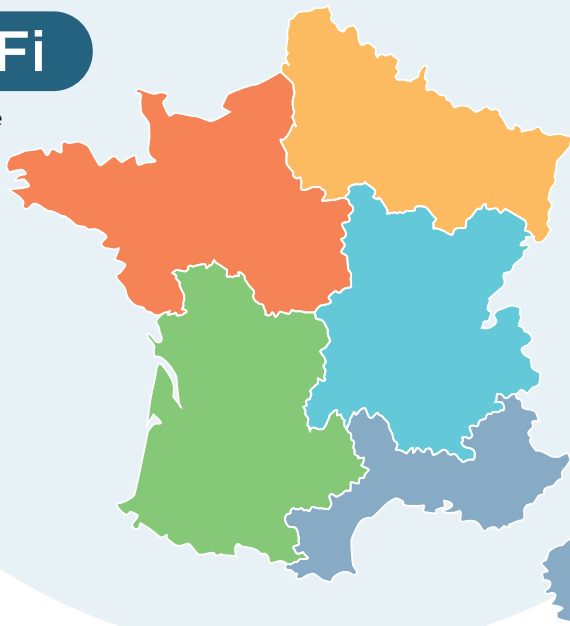
- En savoir plus sur la taxe d'apprentissage.
- Accéder à votre espace web sécurisé, dédié à la déclaration en ligne de votre taxe d'apprentissage.

- Télécharger le bordereau de versement, la notice explicative et le DEFInfo « La collecte de la taxe d'apprentissage pas à pas ».

FÉVRIER 2020

### Mise en place des nouvelles dispositions de la réforme

Exonération de la taxe d'apprentissage au titre de 2019, à l'exception de la CSA (Contribution Supplémentaire à l'apprentissage) qui devra être versée par les entreprises de + de 250 salariés en février 2020. Collecte effectuée par l'OPCO.



## DÉLÉGATION NORD EST

(Hauts-de-France,  
Île-de-France, Grand-Est)

Déleguée Territoriale  
**Laurence LAGORCE**

5-7 av. du Général de Gaulle  
94166 SAINT-MANDÉ CEDEX  
Tél. 01 58 64 18 30

## DÉLÉGATION CENTRE OUEST

(Bretagne, Centre Val-de-Loire,  
Normandie, Pays de la Loire)

Déleguée Territoriale  
**Martine SALOTTI**

36 quai du Châtelet  
45000 ORLÉANS  
Tél. 02 38 22 10 38

## DÉLÉGATION SUD EST

(Auvergne-Rhône-Alpes,  
Bourgogne-Franche-Comté)

Déleguée Territoriale  
**Evelyne LEYENDECKER**

1 bd Emond Michelet  
69008 LYON CEDEX 08  
Tél. 04 72 34 43 57

## DÉLÉGATION SUD OUEST

(Nouvelle-Aquitaine,  
Occitanie\*)

Déleguée Territoriale  
**Sophie CLOCHARD**

Immeuble Perspective  
2 rue du Jardin de l'Arc  
CS 91967  
33088 BORDEAUX CEDEX  
Tél. 05 54 58 90 00

## DÉLÉGATION SUD

(Corse, Occitanie\*,  
Provence-Alpes-Côte d'Azur)

Déleguée Territoriale  
**Catherine LESENECHAL**

2 rue Henri Barbusse  
13241 MARSEILLE CEDEX 01  
Tél. 04 91 56 01 91

\* voir liste des départements  
sur le site [www.opcadedefi.fr](http://www.opcadedefi.fr)